



Commune de **BALAGNY SUR THERAIN**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Appel nominal des membres :

Présents : M. MARECHAL Philippe, Mme LUGEZ Carine, M. MARMIN Philippe, Mme ARHUR Sylviane, M. BAPTISTE Christophe, Mme GUILLOU Marie-Odile, M. VERHOESTRATE Jean-Pierre, Mme MORELLE Isabelle, M. MONVOISIN Patrice, M. HERGLE Gilles

Pouvoirs : Mme ALMIENTO-MARTIN Christelle à ARHUR Sylviane, Mme GERARD Elodie à Mme LUGEZ Carine

Absents excusés : M. ETHEVE Jean-Victor, M. ANDRIES Christophe, Mme STIZ Catherine, M. DUPAS Fabien

Membres en place : 16

Membres présents : 10

Nombre de votants : 12 (car 2 pouvoirs)

Le quorum étant de 9, il est atteint avec 10 présents.
Il est 19h00 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Complément Délégation de fonctions au Maire
2. Cotisation à l'Union des Maires de l'Oise
3. Vote des tarifs municipaux 2023

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance.
Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité (10 présents et 2 pouvoirs)

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél : 03 44 26 48 43
fax : 03 44 26 35 16
e-mail : mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

1) Complément Délégation de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022- art 110, 173 et 177 donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire indique que sur la délibération n° 25/2020 du 05 juillet 2020, certaines attributions importantes ne sont pas présentes et que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié en date du 21 février 2022.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à réexaminer les délégations manquantes afin de compléter les délégations attribuées lors de la délibération n°25/2020 du 05 juillet 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter aux délégations données par délibération n°25/2020 du 05 juillet 2020, les délégations suivantes :

21) De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

22) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;

23) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

24) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;

25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil **fixé par délibération du conseil municipal**,

qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Ces six délégations complémentaires consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur MONVOISIN demande dans quelles limites pour le point sur les emprunts car il est indiqué : « dans la limite décidée par le conseil municipal » ?

Madame GUILLOU est contre tous ces rajouts car elle estime que dans ce cas le conseil municipal ne sert plus à rien.

Monsieur HERGLE n'est pas d'accord avec madame GUILLOU car il précise que ce n'est pas parce que monsieur MARECHAL a la délégation qu'il fait ce qu'il veut, il n'agit pas tout seul. Pour lui il faudrait rajouter dans le texte présenté « avec l'accord du conseil municipal ».

Madame MORELLE rejoint madame GUILLOU et estime que ça autorise le maire à prendre des décisions sans solliciter le conseil municipal et rajoute qu'elle n'est pas sûre que pour chaque décision prise par le Maire suite à ses délégations, le conseil municipal soit forcément informé.

D'ailleurs elle précise que des choses ont été votées lors de conseils municipaux alors que les délégations n'étaient pas prévues dans les fonctions du Maire, notamment les admissions en non-valeur et ester en justice. Elle trouve que c'est limite niveau « légalité ». Monsieur MONVOISIN ne comprend pas pourquoi on doit voter ces délégations supplémentaires sans que soient indiquées les limites alors que c'est précisé sur chaque texte de chaque délégation.

Monsieur le Maire répond que depuis 2 ans toutes les décisions concernant les candélabres, les voiries etc... ont été présentées et votées en conseil municipal et que cela ne changera pas pour les décisions à venir.

Madame MORELLE n'en est pas certaine, notamment s'agissant des affaires en justice, car le conseil municipal n'est pas au courant de toutes les affaires.

Madame LUGEZ indique que toutes les dépenses qui sortaient du cadre de la gestion courante de la commune ont été passées en conseil municipal.

Monsieur BAPTISTE répond que pour lui cela paraît évident en effet et que cela a toujours été fait jusque-là.

Monsieur MARMIN indique qu'il faut dans ce cas indiquer les limites fixées lors d'un prochain conseil municipal.

Madame LUGEZ ajoute qu'il faudrait dans un premier temps faire une réunion de travail entre tous les membres du conseil municipal pour discuter sur les seuils à indiquer à chaque point de la délégation du Maire et ensuite passer les résultats de cette réunion à un prochain conseil municipal.

Madame LUGEZ clôture ce débat en précisant que pour le moment il s'agit juste de rajouter des délégations mais qu'en lisant bien les articles, il est indiqué « dans les conditions définies par le conseil municipal » alors le Maire ne pourra rien faire tant que les conditions ne seront pas décidées par le conseil et que les diverses actions du Maire concernées par ces

articles supplémentaires devront donc obligatoirement être mis en délibération lors d'un conseil municipal pour être applicables.

6 Votes POUR

4 Votes CONTRE (Mme GUILLOU, Mme MORELLE, M. VERHOESTRATE, M. MONVOISIN)

2 Abstentions (Mme ARHUR, Mme ALMIENTO MARTIN)

2) Cotisation à l'Union des Maires de l'Oise

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la municipalité verse une cotisation annuelle à l'Union des Maires de l'Oise.

Pour 2023, la cotisation s'élève à 863.80€.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au paiement de cette cotisation.

Madame MORELLE demande si nous avons déjà eu cette cotisation ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MONVOISIN demande si cela apporte des choses à la commune ?

Monsieur le Maire répond que c'est une plateforme qui apporte des informations importantes sur la gestion d'une commune.

Madame LUGEZ indique que l'UMO propose des réunions d'informations assez souvent et des formations également très intéressantes.

Accord à l'unanimité (10 présents et 2 pouvoirs)

3) Vote des tarifs municipaux 2023

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs déjà modifiés par des délibérations et d'en revoir d'autres afin d'avoir une délibération regroupant l'intégralité des tarifs municipaux en vigueur en 2023.

	En euros
Culture :	
Adhésion Bibliothèque	3€ par an /personne
Cimetière :	
Concession perpétuelle nourrisson (jusqu'à 1 an) 60 cm sur 100 cm	60 €
Concession cimetière 15 ans	200 €
Concession cimetière 30 ans	250 €
Concession cimetière 50 ans	400 €
Concession espace crématisse 10 ans	220 €
Concession espace crématisse 15 ans	350 €
Concession espace crématisse 30 ans	550 €
Réouverture d'une case du colombarium	50 €

Plaque d'une case du columbarium	110 €
Plaque d'identité jardin du souvenir 20 ans	35 €
Locations de matériels :	
Grand barnum (Balagny)	120 €
Petit barnum (Balagny)	50 €
Grand barnum (extérieurs)	210 €
Petit barnum (extérieurs)	80 €
Cautions matériels :	
Grand barnum (pour tout le monde)	305 €
Petit barnum (pour tout le monde)	152 €
Tables et bancs	60 €
Locations Salles des Fêtes :	
Week-end (Balagny)	250 €
Week-end (extérieurs)	550 €
ARRHES location week-end	50 €
Chèque de caution pour tous	600 €
Du lundi au vendredi 12h00 / demi-journée (Balagny)	50 €
Du lundi au jeudi journée (Balagny)	100 €
Du lundi au vendredi 12h00 / demi-journée (extérieurs)	125 €
Du lundi au jeudi journée (extérieurs)	250 €
Droits de place :	
Brocante et fête du cidre (le mètre)	3 €
Droits de place des forains :	
Le manège enchanté + pêche ligne	110 €
Auto Skooter	130 €
Confiseries	60 €
Mino's Skooter	130 €
Les Cascades	80 €
L'Aubisque	140 €
Tir crève ballons	70 €
La friterie	80 €
Le trampoline	50 €
Stand Coup de poing (par machine)	20 €
Structure gonflable (par structure)	30 €
Pêche aux canards	20 €
Autres :	
1 stère de bois en 50 cm	25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre à jour les tarifs déjà modifiés par délibérations dans le tableau ci-dessus
- Valide les nouveaux tarifs municipaux de 2023

Madame GUILLOU a un doute concernant certains points qui avaient été vus lors de précédents conseils et pour lesquels il fallait revoir : notamment concernant les arrhes pour la location de la salle des fêtes d'un montant de 50€.

Madame ARHUR répond que les points présents dans le tableau ont été votés et que le contrat de location de la salle des fêtes a été revu et ne fera pas l'objet d'un vote puisqu'il s'agit d'une modification de contrat.

Madame LUGEZ répond que les arrhes en effet devaient être revus au vote et qu'ils vont l'être ce soir dans ce point de l'ordre du jour puisqu'ils apparaissent sur le tableau des tarifs municipaux 2023.

Madame GUILLOU demande si pour la salle des fêtes, la vaisselle est louée.

Madame ARHUR répond que non.

Madame GUILLOU demande si on ne prévoit pas de caution pour le prêt de la vaisselle aux associations en cas de casse.

Madame ARHUR répond qu'aucune demande de prêt de vaisselle n'a été faite par des associations et que pour le moment aucune caution n'est envisagée.

Madame MORELLE demande à quoi correspondent les 60€ dans la rubrique caution pour les tables et bancs car avant c'était une location à la pièce d'un montant de 3€.

Madame ARHUR répond que pour les tables et bancs, il s'agit là que d'une caution pour l'ensemble.

Accord à l'unanimité (10 présents et 2 pouvoirs)

4) Questions diverses

Monsieur MONVOISIN et madame MORELLE souhaitent poser 2 questions avant la clôture du conseil municipal.

1) Une publication sur le site officiel Facebook de la mairie nommé "Balanéen, Balanéenne" qui met en accusation un nouveau dépôt sauvage sur la Essef, personne identifiée.

La réponse apportée par un autre membre de ce réseau social est qu'il s'agissait d'un dépôt temporaire en vue d'un transfert vers la déchetterie.

Nous ne savons où se trouve la vérité mais à l'heure où nous prôtons la discussion et l'échange, est-il opportun de diffuser ce type d'information sur le site officiel ? Quel était le but recherché ?

Monsieur le Maire répond que cette publication sur le site officiel Facebook de la commune était destinée à faire savoir qu'il y a encore eu un dépôt sauvage.

Monsieur MONVOISIN prend la parole en disant qu'un administré qui va laisser sa poubelle sur le trottoir par exemple le jeudi pour un passage le mercredi suivant va aussi paraître sur le site Facebook de la mairie.

Monsieur le Maire précise que cette information a été mise 11 jours après que le dépôt ait été constaté et le lendemain de la publication, ce dernier a été enlevé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de dépôt de plainte de fait, ni venue des gendarmes, ni amende de mise.

De plus, il précise que la personne qui a apporté une réponse sur le site Facebook n'habite même pas le département.

Monsieur MONVOISIN indique qu'il n'y pas d'intérêt à mettre ce genre d'information sur le site officiel Facebook de la municipalité.

Madame LUGEZ répond que justement si, la publication a été bénéfique puisqu'elle a eu comme effet l'enlèvement de ce dépôt sauvage.

Madame MORELLE constate que les photos de dépôts sauvages mises sur le site Facebook de la commune sont toujours prises sur le site de la ESSEF alors qu'il y a d'autres endroits de la commune qui sont aussi concernés et demande au Maire s'il fait le tour aussi de la commune.

Monsieur le Maire répond que des dépôts ont lieu très régulièrement sur plusieurs parcelles de la commune et qu'il met les plus conséquents sur le site.

Madame MORELLE signale d'ailleurs que dans sa rue des personnes ont entreposé des déchets pendant plusieurs jours sur le trottoir, monsieur BAPTISTE confirme le dépôt dans la rue et madame MORELLE demande s'ils ont eu le même régime que ceux déposés sur le site ESSEF.

Monsieur le Maire n'a pas eu connaissance de ce dépôt et indique que dans ce cas il faut appeler en mairie pour le signaler et le constat aurait été fait au même titre que les autres endroits, car forcément toutes les rues de la commune ne peuvent pas être arpentées tous les jours.

Monsieur MONVOISIN indique que les photos sont quand même souvent prises sur le site ESSEF.

Madame LUGEZ réagit en indiquant que des photos ont également été mises sur le site concernant des dépôts au niveau de l'antenne ORANGE près des chevaux et remercie l'administré qui est venu les retirer bénévolement (5 sacs de 100 litres).

- 2) Notre deuxième question concerne l'évolution des coûts de la consommation des énergies électriques et de gaz de la commune alors que les tarifs explosent et que les communes sont limitées dans leur aide, comment cela impacte t'il le budget de la commune ?

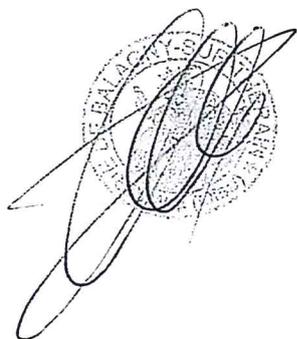
Madame LUGEZ indique qu'après consultation de petites communes comme la nôtre, la hausse pour le moment a été constatée d'environ 17%, mais qu'il va falloir prévoir largement plus dans le budget 2023. Les factures d'énergie n'arrivant que maintenant il va être plus facile de faire une projection du montant à prévoir.

Madame MORELLE indique qu'il vaut mieux prévoir des montants multipliés par 3 voire 4 pour cette année notamment pour le gaz.

Madame MORELLE demande s'il y a des procédures supplémentaires de prise pour palier à ses augmentations, car dans la commune où elle travaille les premières factures sont tombées, et elle signale que cela va être compliqué pour le budget de notre commune. Monsieur le Maire explique que le chauffagiste doit venir déplacer les sondes de la chaudière au niveau de l'école, mais qu'il est surchargé de travail et que l'on n'a pas de date précise d'intervention pour le moment. Madame ARHUR explique que nous sommes aussi dans l'attente de réception de robinets thermostatiques pour les radiateurs.

Séance levée à 19h34.

Philippe MARECHAL
Maire de Balagny sur Thérain



Carine LUGEZ
Secrétaire de séance

